Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **40 (1914)**

Heft 18

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

40me Année. 25 Septembre 1914. N° 18

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES — PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

RÉDACTION : Lausanne, 2, rue du Valentin : Dr H. DEMIERRE, ingénieur.

SOMMAIRE : *Locomotives à accumulateurs pour la construction du IIe tunnel du Simplon.* — Concours restreint ouvert par la Société immobilière de l'ancienne Poste, à Lausanne, pour l'utilisation des terrains de l'ancienne Poste. — *Nécrologie* : Henri Lavanchy. — Société suisse des Ingénieurs et des Architectes. — Société fribourgeoise des Ingénieurs et des Architectes. — *Bibliographie.* — Service de placement de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

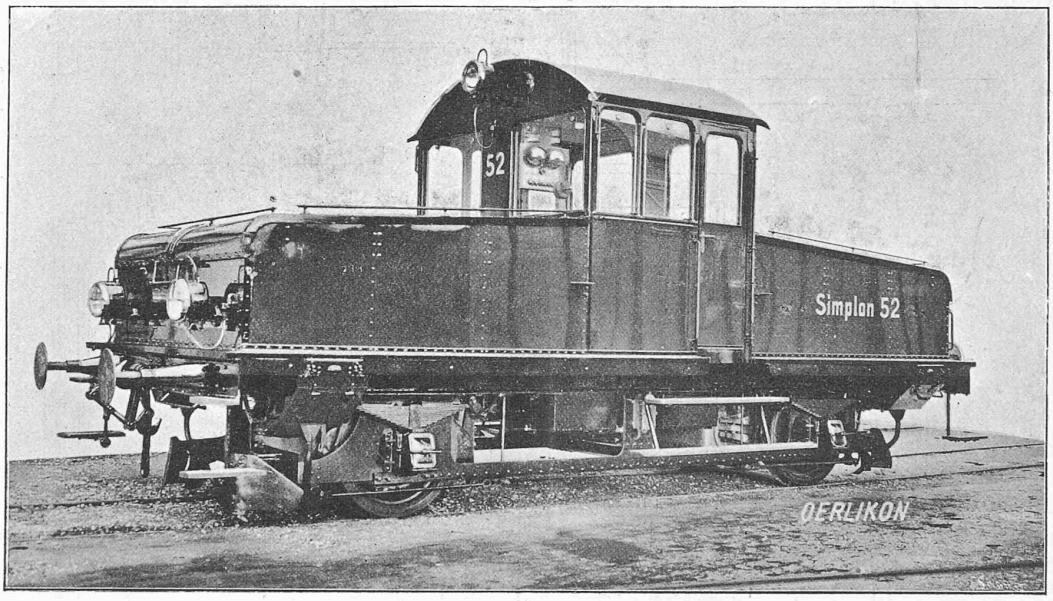

Fig. 1. — Vue de la locomotive à accumulateurs.

Locomotives à accumulateurs pour la construction du IIe tunnel du Simplon.

Ces locomotives dont la fourniture a été confiée aux *Ateliers d'Oerlikon*, devaient satisfaire au programme suivant :

Les transports de matériaux pour la construction du tunnel exigent quotidiennement, au maximum, 5 entrées et 5 sorties, avec une charge remorquée de 200 tonnes environ, sur la voie posée définitivement de 45 kg. par m. La distance à franchir est de 2×10 km. au maximum. La résistance à la traction sur voie en palier et en alignement est admise de 4 kg./t. La pente dans le tunnel est de 2 ‰ et la voie toujours en alignement ; hors du tunnel, à la station de Brigue, la voie est en palier et, à l'exception des courbes provoquées par les aiguilles normales, il n'y a qu'une courbe notable : celle de 400 m. de rayon à l'entrée du tunnel.

Le nombre de courses mentionné plus haut s'effectue dans un laps de 18 heures et une pose est intercalée entre deux courses successives correspondant à la durée d'une course intercalaire d'une autre locomotive. Ces poses et l'interruption de 6 heures sont utilisées pour le chargement de la batterie.

Les garanties suivantes ont été exigées pour l'équipement moteur :

pour $v = 10$ km./h., un effort de traction au crochet :

$$z = 2750 - G\,(6 \pm s) \text{ kg.}$$

pour $v = 20$ km./h., un effort de traction au crochet :

$$z = 1500 - G\,(6 \pm s) \text{ kg.}$$

où G est le poids de la locomotive en tonnes et s la déclivité en ‰. Après l'achèvement du tunnel ces locomotives seront employées au service des manœuvres dans les gares et, à cet effet, le rapport de réduction des engrenages sera modifié pour obtenir les forces de traction plus élevées qui sont nécessaires. L'effort exigé après cette modification est de

$z = 3750 - G\,(6 \pm s)$ pour une vitesse v de 10 km./h.

La force maximum de 6500 kg. au démarrage doit en outre être garantie.